

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2019-17

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 19

votants : 23

**OBJET :**

**PRISE EN CHARGE  
DE FRAIS D'ÉLUS AU  
TITRE D'UN  
MANDAT SPÉCIAL**

L'an deux mil dix-neuf,  
le : **Lundi 18 mars**, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2019.

**PRESENTS** : M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Marie-Pierre MAHÉ,  
M. Didier COUSIN, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Jean-Marie  
GOUSSIN, Mme Charlène RENARD, Mme Véronique LOUWAGIE,  
M. Jean-Luc PAULHE, Mme Nelly VIVIEN, Mme Marie-José MARTIN,  
Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Christine CLOUET, M. Mickaël  
MESNIL, M. Jean-Philippe THOMAS, M. Claude BELLUCO, M. Serge  
DELAVALLEE, M. Thierry PINOT, Mme Isabelle CLOUCHÉ et  
Mme Véronique MARY.

**Absents ou excusés** : M. Pascal GUEUGNON qui a donné pouvoir à  
M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Nicole GONDOUIN qui a donné  
pouvoir à Mme Nelly VIVIEN, M. Abdellah LHESSANI qui a donné  
pouvoir à Mme Marie-Pierre MAHÉ, M. Gilles FONTAINE qui a donné  
pouvoir à Mme Marie-José MARTIN, Mme Sandrine DURSUN qui a  
donné pouvoir à M. Didier COUSIN, Mme Stéphanie RABIER qui a  
donné pouvoir à Mme Charlène RENARD, M. Nicolas CLOLUS qui a  
donné pouvoir à M. Jean-Luc PAULHE, M. Jean-Baptiste GAGEZ qui a  
donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Arlette BOUCHAUD  
qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLEE et Mme Sabine  
GUIRADO.

Madame Nathalie LENÔTRE a été nommée Secrétaire de Séance.

\*\*\*

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-  
Préfecture :

le : 22 MAR. 2019

Publié

le : 22 MAR. 2019

Le Maire,



Philippe  
VAN-HOORNE

Aux termes de l'article L 2123-18 du CGCT, les fonctions de  
Maire, d'Adjoint au Maire, de Conseiller Municipal, de Président  
et membre de délégation spéciale donnent droit au  
remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats  
spéciaux.

Le mandat spécial doit correspondre à une opération  
déterminée de façon précise quant à son objet et limité dans sa  
durée, et il doit entraîner des déplacements inhabituels et  
indispensables.

Les intéressés, en l'occurrence des membres du Conseil  
Municipal, doivent agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire  
accomplir une mission en matière municipale dans l'intérêt de  
la commune et avec l'autorisation de celle-ci. Le mandat spécial  
doit également être confié par une délibération préalable du  
Conseil Municipal.

Dans le cadre de la 64<sup>ème</sup> édition de sa fête annuelle « les marchés de spies » et de la 52<sup>ème</sup> édition de la foire exposition, une délégation d'élus de la Ville de L'Aigle a été conviée par la ville de SPISSKA NOVA VÈS en SLOVAQUIE. Les festivités se dérouleront du 18 au 21 juillet 2019.

Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Marie GOUSSIN, Maire-Adjoint et Madame Arlette BOUCHAUD, Conseillère Municipale, feront le déplacement. En conséquence, Monsieur le Maire et Monsieur GOUSSIN quittent la salle et ne prennent pas part au vote. Monsieur DELAVALLÉE, titulaire du pouvoir de Madame BOUCHAUD, absente à cette séance, précise qu'il ne prend part au vote qu'en son nom propre.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 23 voix POUR,***

- ***AUTORISE la prise en charge financière par la Ville de L'AIGLE des frais de ce déplacement et d'hébergement qui en découleront pour trois élus au maximum.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



**Philippe VAN-HOORNE**